

ARRETE N°A2018-48 du 04 octobre 2018
Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Barbaira

Le maire de la commune de BARBAIRA

VU le Code de l'environnement et notamment son article L562.4 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43, L153-60 et R153-18 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2005 approuvant le Plan d'Urbanisme

VU l'arrêté préfectoral n° DREAL-2018-11-011 portant déclaration d'utilité publique sur la commune de Barbaira ;

VU notamment les plans et documents annexés ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Barbaira est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet :

- est annexé au Plan Local d'Urbanisme le dossier prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur le territoire de la Commune de Barbaira,
- est complétée la liste des servitudes d'utilité publique.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie, à la Préfecture et à la DDTM.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de un (1) mois.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de l'Aude

Fait à Barbaira, le 04 octobre 2018

Le Maire
Jacques FABRE

Affiché le : 04 OCT. 2018

Notifié le : 04 OCT. 2018

